

À la Une

Début juillet 2016, l'Insee a effectué la mise en concordance semestrielle entre la base de données Sirene® et le répertoire interadministratif Sirene. Précédemment, fin mai 2016, la base Sirene® a intégré la nouvelle version du Code Officiel Géographique (COG).

À partir de janvier 2017, le projet de loi pour une République numérique changera le cadre juridique de la diffusion des informations issues du répertoire interadministratif Sirene.

Mise en concordance avec le répertoire Sirene

Tous les six mois, l'Insee met en concordance la base de données Sirene® avec le répertoire Sirene. En juillet 2016, cette opération a permis de récupérer sur le champ France métropolitaine et DOM les informations décrites ci-dessous :

VMAJ	LIBVMAJ	EVE	LIBEVE	Nombre de lignes	Nombre de Siret
C	Création d'établissement	CC	Création par le calage	1 309	1 309
I/F	Modification, état initial/final	MC	Modification par le calage	2 705 426	1 352 713
E	Suppression d'établissement	SC	Suppression par le calage	687	687

Les modifications actualisent les effectifs du secteur privé et public (version définitive) avec le millésime 2014 (tranches d'effectifs en fin d'année 2014). Les créations et suppressions d'établissements éliminent les écarts des six derniers mois entre la base de données et le répertoire.

Les nouvelles régions

La base de données Sirene® a intégré fin mai le Code Officiel Géographique (COG) dans sa version 2016. Le principal changement vient de la réforme territoriale avec une nouvelle nomenclature des régions. Tous les fichiers produits après le 1^{er} juin 2016, sont soumis à cette nouvelle nomenclature.

La nomenclature des régions dans la base de données Sirene® est comme auparavant complétée par rapport au COG. Cette nomenclature est détaillée ci-dessous :

Modalités des variables RPEN et RPET	Libellé	Modalités des variables RPEN et RPET	Libellé
01	Guadeloupe	32	Nord-Pas-de-Calais-Picardie (02, 59, 60, 62, 80)
02	Martinique	44	Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88)
03	Guyane	52	Pays de la Loire (44, 49, 53, 72, 85)
04	La Réunion	53	Bretagne (22, 29, 35, 56)
06	Mayotte	75	Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86, 87)
07	<i>Saint-Barthélemy</i>	76	Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82)
08	<i>Saint-Martin</i>	84	Auvergne-Rhône-Alpes (01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74)
11	Île-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur (04, 05, 06, 13, 83, 84)
24	Centre-Val de Loire (18, 28, 36, 37, 41, 45)	94	Corse (2A, 2B)
27	Bourgogne-Franche-Comté (21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90)	98	<i>Territoires d'outre-mer (TOM yc St-Pierre-et-Miquelon)</i>
28	Normandie (14, 27, 50, 61, 76)	99	<i>Étranger</i>

En italique : codes n'appartenant pas au COG

En gras : codes des nouvelles régions

Erratum : exception pour REGIMP et MONOREG

Contrairement à ce qui était annoncé dans la lettre n°22, les variables REGIMP (Principale région de localisation de l'entreprise) et MONOREG (Indice de mono-régionalité de l'entreprise) sont toujours basées sur l'ancien découpage régional en vigueur avant le 1^{er} janvier 2016. Ces variables statistiques sont calculées à partir du nombre d'établissements et des effectifs salariés pour chaque entreprise. Ce calcul pourrait être révisé lors de la mise en concordance de janvier 2017 pour être en accord avec le nouveau découpage régional.

Comprendre et utiliser SIRENE® : variable ZEMET

Avant la réforme territoriale, la variable ZEMET, associée au code région, permettait de construire la zone d'emploi où est localisé l'établissement. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

Le [découpage actuel](#) (2010) se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006. La réforme territoriale, impliquant le passage de 22 à 13 régions, n'a pas entraîné la révision de ces zones d'emploi. Elles sont toujours codifiées avec les anciens codes régions (COG 2015).

Dans nos fichiers de diffusion, les variables RPET et ZEMET ne permettent donc plus de retrouver la zone d'emploi. Pour cela, il faut d'abord reconstituer le code géographique de la commune (en concaténant DEPET et COMET), puis l'apparier avec la variable CODGEO dans le fichier « ZE2010 au 01-01-2015.xls » (onglet composition communale), sur le site insee.fr, pour récupérer la zone d'emploi (variable ZE2010).

Projet de loi pour une République numérique

Le projet de loi pour une République numérique indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'Insee ne percevra plus de redevances de réutilisation pour la mise à disposition de la base Sirene. L'effet direct de ces mesures est la suppression des licences de rediffusion et d'usage interne, à compter du 1^{er} janvier 2017. Les démarches contractuelles sont d'ores et déjà engagées dans ce sens auprès des abonnés actuels.

L'Insee instruit la nouvelle offre de diffusion Sirene 2017 (données diffusées gratuitement, services d'accompagnement) en lien avec l'avancée du projet de loi et le texte final. Certains utilisateurs Sirene ont été sollicités pour exprimer leurs besoins. En outre, les dessins de fichier seront revus pour satisfaire à la récente obligation légale de renseigner, dans le répertoire interadministratif Sirene, l'appartenance au champ de l'économie sociale et solidaire ainsi que le numéro RNA, le cas échéant, pour les associations. Les nouveaux dessins de fichiers, sans perte d'information ni de qualité par rapport à ce que vous connaissez aujourd'hui, vous seront communiqués avant la fin du mois de septembre.

Retrouvez toutes les informations sur la base de données Sirene sur www.sirene.fr



Toutes les publications et statistiques du thème
« Entreprises » sur insee.fr

Recherchez un établissement ou une entreprise sur sirene.fr

Tous les services de sirene.fr

Lettre d'information de l'Insee aux utilisateurs de la base de données Sirene®
n°23 – Septembre 2016